

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Votants : 14

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. CHANET Jean-Pierre, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel, M. BENOITON Olivier.

Absents / Excusés : Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. TRIGNOL François, Mme DELTEIL Stéphanie.

Procurations : M. TRIGNOL François donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme. BON Amélie donne pouvoir à Mme BURGEVIN Vanessa.

Délibération n° 2024-013

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Indemnités des maires et adjoints au 1^{er} juillet 2023

(Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4 085,91 €)

Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} juillet 2023.

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
500 à 999	10,7	437,19

1. Les élus peuvent percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de leur commune.
2. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction
3. L'indemnité allouée à un adjoint peut dépasser le taux maximum, sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire. Un conseiller municipal qui exerce une délégation de fonction peut recevoir une indemnité mais celle-ci ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.
4. Le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions. La décision de réduire les indemnités de fonction ne peut

AR Prefecture

024-212400147-20240129-2024013-DE
Reçu le 05/02/2024

s'inspirer de motifs étrangers à l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées ou à l'intérêt de la commune. De même, la délibération qui fixe le montant des indemnités de fonction doit reposer sur des critères objectifs et non être prise en considération de la personne ou de son comportement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de :

- 12.22 % de l'indice brut mensuel pour les fonctions des 1^{er} et 2^{ème} adjoints au maire
- 8.03 % de l'indice brut mensuel pour les fonctions des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints au maire.

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Publié le 05 / 02 / 2024
Notifié le 29 / 01 / 2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Valène DUPUY

